
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 novembre 2015 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Michèle Giroux, directrice de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal

CA15 210317

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi
3 novembre 2015 avec l'ajout des items suivants :

12.02 - *Résolution pour la Journée verdunoise de la sensibilisation au cancer de la prostate
Noeudvembre;*

40.13 - *Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, pour l'événement public extérieur,
soit la Guignolée traditionnelle de la Société Saint-Vincent-de-Paul. (1154637024)*

CA15 210318

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 octobre 2015.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 octobre 2015 soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

CA15 210318.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 20 h 58; 16 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- Madame Madeleine Fleury dépose un document relatif à l'éclairage nocturne.

À 20 h 58, le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.

À 21 h 15 la séance reprend.

CA15 210319

Adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun. (1156811007)

Il est proposé par Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter la politique d'achat local de l'arrondissement de Verdun.

12.01 1156811007

CA15 210320

Résolution pour la Journée verdunoise de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre.

ATTENDU qu'environ un Québécois sur sept recevra un diagnostic du cancer de la prostate au cours de sa vie;

ATTENDU que le cancer de la prostate est la forme la plus répandue de cette maladie chez les hommes au Québec (Société canadienne du cancer);

ATTENDU qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que le cancer de la prostate est la forme la plus souvent diagnostiquée chez les hommes résidant à Verdun;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU qu'il est essentiel d'accroître les efforts de sensibilisation auprès de la population verdunoise et de soutenir le dépistage hâtif du cancer de la prostate;

ATTENDU que le 19 novembre 2014, l'Assemblée Nationale du Québec adoptait unanimement une résolution qui déclarait que le 19 novembre était la *Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate*;

ATTENDU que la campagne de financement *Noeudvembre* de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Parenteau

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil d'arrondissement déclare le 19 novembre comme *La journée verdunoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »*

12.02

CA15 210321

Autoriser une affectation du surplus accumulé au montant maximal de 192 067,47 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat à *Gaston Champoux 1973 inc.* pour l'exécution de travaux de réaménagement des locaux 102 et 207 de l'immeuble de la Mairie d'arrondissement de Verdun situé au 4555, rue de Verdun - Appel d'offres public S15-017 (7 soumissionnaires). (1151357002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 192 067,47 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement des locaux numéros 102 et 207 de l'immeuble de la Mairie d'arrondissement de Verdun, situé au 4555 rue de Verdun;
2. D'octroyer le contrat au montant maximal de 192 067,47 \$, contingences et taxes incluses, à la firme *Gaston Champoux 1973 inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-017 (7 soumissionnaires);
3. D'autoriser une affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun d'un montant maximal de 175 383,20 \$ à cette fin;

4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.01 1151357002

CA15 210322

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 septembre 2015. (1150774030)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 25 septembre 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1150774030

CA15 210323

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2015. (1150774032)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de septembre 2015.

30.02 1150774032

CA15 210324

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2015. (1150774031)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de septembre 2015.

30.03 1150774031

CA15 210325

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015. (1150357004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015,).

30.04 1150357004

CA15 210326

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 29 juillet 2015 et le 16 septembre 2015. (1156960005)

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;

ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 26 novembre 2015, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants:

Adresse d'éviction	Date d'éviction
760, rue Galt unité 06	29 juillet 2015
60, rue Berlioz unité 1607	24 août 2015
4250, rue Bannantyne	26 août 2015
50, rue Troy unité 21	10 septembre 2015
213, rue Galt	11 septembre 2015
160, rue Galt	16 septembre 2015

2. ET de retenir les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

30.05 1156960005

CA15 210327

Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal, confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal, confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et s'engager à assumer les frais d'exploitation.

30.06 1156811004

CA15 210328

Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015).

30.07 1154637021

CA15 210329

Modifier les paramètres et modalités d'utilisation de la *Patinoire Bleu, Blanc, Bouge*. (1103397005)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver les modifications apportées au protocole d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et La Fondation du Club de Hockey Canadien pour l'enfance;
2. D'autoriser madame Marlène Gagnon, chef de division, sports, loisirs et développement social à signer, pour et au nom de la Ville, ledit amendement au protocole d'entente.

30.08 1103397005

CA15 210330

Demande de dérogation mineure quant au respect de l'harmonie architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture au 44, rue de l'Orée-du-Bois Ouest. (1155291023)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande d'autorisation.

Personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la dérogation mineure quant à l'obligation de respecter la couleur dominante des revêtements de toiture de ce tronçon de la voie publique, tel qu'indiqué à l'article 156 du *Règlement de zonage 1700*, pour le bâtiment sis au 44, rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

40.01 1155291023

CA15 210331

Demande de dérogation mineure quant au respect de l'harmonie architecturale pour le remplacement du revêtement de la toiture au 45, rue de l'Orée-du-Bois Ouest. (1155291024)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande d'autorisation.

Personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la dérogation mineure quant à l'obligation de respecter la couleur dominante des revêtements de toiture de ce tronçon de la voie publique, tel qu'indiqué à l'article 156 du *Règlement de zonage 1700*, pour le bâtiment sis au 45, rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

40.02 1155291024

CA15 210332

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210256, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 27 étages et de 194 logements, ainsi que 4 maisons de ville adjacentes à la tour d'habitation - Evolo S - (lot 5 692 936). (1155291025)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, en vertu des articles 363.48 et 353-2 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans A099 à A111 et les 4 élévations

préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, déposés, estampillés et datés du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans A099 à A111 approuvés à la résolution CA15 210156 accompagnant une demande de permis de construction pour un bâtiment d'un total de 194 logements ainsi que 4 maisons de ville, excluant la construction des maisons de ville, l'aménagement paysager et l'aménagement de l'aire de stationnement en cour avant.

40.03 1155291025

CA15 210333

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de construction afin d'approuver des modifications sur le projet du bâtiment unifamilial en construction au 130, chemin de la Pointe-Sud (lot 3 895 242). (1153203013)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver conformément à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les élévations révisées, identifiées « tel que construit », sur les pages 1/4 à 4/4, scellées et signées Victor Simion, architecte, datés du 22 septembre 2015 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 15 octobre 2015, représentant les modifications apportées au bâtiment unifamilial en construction au 130, chemin de la Pointe-Sud.

40.04 1153203013

CA15 210334

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments résidentiels et la construction de 3 bâtiments de 3 étages totalisant 19 logements au 3924 à 3948, rue Lesage (lots 1 154 121 et 1 154 122). (1155291018)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition de 2 bâtiments et la construction de 3 bâtiments totalisant 19 logements.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 154 121 et 1 154 122 illustrés à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments portant les numéros 3924-30 et 3942-48, rue Lesage, est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et totalisant un maximum de 19 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport maximal de logements par bâtiment pour l'usage h3 et à la marge avant prescrite de 3 m à la grille des usages et normes H02-59 ainsi qu'aux articles 91, 94, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 163. Les bâtiments compris dans le projet ne seront pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 95 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction et l'aménagement des terrains pour les 3 bâtiments visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3924 à 3930 et 3942 à 3948, rue Lesage, existant à l'adoption du projet particulier est autorisée.

6. Chaque demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction qui lui est associée.

7. Une première demande d'autorisation de démolition de l'un des bâtiments existants doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition de l'un des bâtiments existants, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le projet comporte un bâtiment d'un maximum de 3 logements et 2 bâtiments d'un maximum de 8 logements chacun, pour un total d'un maximum de 19 logements sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.

10. Les bâtiments doivent être de typologie contiguë, avec une marge avant de 2,5 m et des marges latérales de 0 m.

11. La hauteur des bâtiments doit être de 3 étages.

12. Les toits des bâtiments doivent être plats et leurs revêtements de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

13. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement extérieur de la façade; la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;
- b) pour le revêtement extérieur du mur arrière d'un bâtiment; la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment et le métal peint ou anodisé;
- c) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;
- d) pour les garde-corps et les balcons; le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement peut être partagée sur les lots présents dans le projet de construction des 3 bâtiments et doit comporter 10 cases. Elle doit être construite de sorte que les eaux de ruissellement soient retenues dans une conduite d'égout qui comprend un dispositif de rétention des eaux pluviales.

16. Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant l'aire de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Lesage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité;
- 5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;
- 6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Lesage;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations des façades et des murs arrières des bâtiments doivent être similaires aux plans de l'annexe B;

- 4° souligner la présence des entrées principales des bâtiments par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type « plex » sur la rue Lesage;
- 6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en entourant l'aire de stationnement de plantations;
- 7° outre les terrasses, favoriser l'implantation de bacs permettant la plantation de plantes et arbustes sur le toit des bâtiments;
- 8° favoriser une architecture maximisant l'éclairage naturel des logements;
- 9° maximiser la percolation des eaux de pluie dans le sol par un aménagement paysager composé de plantes et d'arbustes;
- 10° favoriser l'usage de matériaux clairs et perméables dans l'aménagement de l'aire de stationnement.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan topographique des lots 1 154 121 et 1 154 122 préparé le 12 mai 2015 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations des 3 bâtiments à construire, pages A101 à A109, préparés le 22 septembre 2015 par Claude Tremblay, architecte, et estampillés en date du 15 octobre 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.05 1155291018

CA15 210335

Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739). (1155291021)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 739 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation aux fins d'un hôpital du bâtiment existant et l'agrandissement aux fins de la réalisation d'un pavillon de soins palliatifs sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-124 quant à l'usage résidentiel multifamilial (h4) et au rapport bâti / terrain maximal de 0,30. Le projet déroge aussi aux articles 90, 98, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet d'agrandissement ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 150 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement du bâtiment pour le pavillon de soins palliatifs et les travaux d'aménagement paysager visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ou d'aménagement paysager ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage d'hôpital est autorisé pour l'immeuble situé sur le territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la portion agrandie et abritant le pavillon de soins palliatifs doit être de 9 m, excluant les constructions hors toit, les équipements mécaniques, les volumes abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur et les puits de lumière.

7. Le rapport bâti / terrain maximal est de 0,32.

8. Le toit de la portion agrandie abritant le pavillon de soins palliatifs doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur. L'indice de réflectance solaire du revêtement de toiture doit être de 78 ou plus.

9. Les revêtements des murs extérieurs suivants sont autorisés pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs; la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le mur-rideau, le panneau tympan, le bois teint ou peint et le métal peint.

10. L'aire de stationnement doit comprendre un minimum de 67 cases de stationnement sur le site décrit à l'article 1. Une aire de débarcadère doit être identifiée et réservée à l'usage du pavillon de soins palliatifs. L'aire de débarcadère doit être d'une largeur de 2,5 m et d'une longueur de 5,5 m.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

12. Un nombre minimal de 36 arbres de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol adjacent doit être plantés et maintenus sur le site décrit à l'article 1.

La plantation d'un frêne est interdite.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement pour les fins d'un pavillon de soins palliatifs, incluant l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du pavillon de soins palliatifs;
- 3° une modification à l'implantation du pavillon de soins palliatifs;
- 4° une modification à l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'un centre de soins palliatifs;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser l'agrandissement du bâtiment de façon à proposer une architecture contemporaine se distinguant de l'architecture actuelle;
- 4° concevoir un aménagement paysager s'insérant dans la continuité de la rive du Fleuve Saint-Laurent et permettant de réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 5° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée et qui traduit une approche humaine dans le traitement des patients;
- 2° favoriser une composition volumétrique simple qui tire certaines références dans l'architecture actuelle du bâtiment;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible avec son expression architecturale et ses matériaux;
- 4° l'implantation de l'agrandissement du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence dans la conception de la façade de l'agrandissement proposé;
- 6° favoriser l'intégration architecturale des équipements mécaniques ajoutés à une toiture par le choix de l'implantation, du design, des matériaux et de la couleur, en lien avec l'architecture existante et proposée;
- 7° favoriser l'utilisation de la maçonnerie d'argile pour le revêtement de la façade;
- 8° souligner la présence de l'entrée par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'aménagement du terrain sur le territoire décrit à l'article 1 :

- 1° favoriser la percolation de l'eau dans le sol pour l'aménagement des terrasses, des trottoirs et des sentiers piétonniers;
- 2° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 3° favoriser l'aménagement paysager de la cour arrière de manière à assurer une continuité dans le paysage existant de la rive du Fleuve Saint-Laurent;

- 4° favoriser le verdissement et les revêtements de sols clairs et perméables pour les portions de l'aire de stationnement qui sont réaménagées.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

18. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé le 28 août 2008 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment, page A02.1, préparé le 14 août 2015 par Lucie Vaillancourt, architectes Lemay Michaud, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.06 1155291021

CA15 210336

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 4740 à 4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. (1153203012)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 4740 à 4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 184 458 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 4740-4750, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 232 et 233, afin d'autoriser un revêtement de pierre reconstituée ainsi qu'un entablement différent de ceux prescrits au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE

3. L'autorisation d'utiliser un revêtement de blocs de pierre reconstituée est limitée aux pilastres, au niveau du rez-de-chaussée, sur les deux façades du bâtiment.
4. Le dessus du nouveau revêtement des pilastres en blocs de pierre reconstituée, sur les deux façades du bâtiment, doit être aligné horizontalement avec le dessus de l'entablement.
5. Le pilastre du coin du bâtiment doit être constitué de blocs en « L » sans joint visible dans le coin.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 12 janvier 2015, et estampillé en date du 22 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 6, 11 et 12, préparés par Oualid Benabdallah, architecte, datés du 16 septembre 2015, et estampillés en date du 22 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.07 1153203012

CA15 210337

Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, au montant de 9 404 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation / Édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement Noël 2015, et ce, dans le cadre de la programmation des activités de la Société de développement commercial (SDC) Wellington. (1154637006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'édicter l'ordonnance nécessaire pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT /ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE
Festivités Noël 2015 Société de développement commercial (SDC) Wellington	Rue Wellington	Mercredi 25 novembre 2015 au mardi 5 janvier 2016

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement régissant un commerce ou une vente temporaire (1735);
- Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;

- Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

40.08 1154637006

CA15 210338

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, au montant de 8 199,42 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de les événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, pour les divers événements publics extérieurs. (1154637015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE
1) Gala des Grands Verdunois Groupe des Grands Verdunois	Mairie de l'arrondissement, située au 4555, rue de Verdun, salle 205	Le mercredi 18 novembre 2015, de 12 h à 21 h
2) Marche contre la douleur - 7 ^e Édition Société d'arthrite - Division du Québec	Parc Arthur-Therrien, situé sur le boulevard Gaétan- Laberge Piste cyclable, le long des berges	Le samedi 4 juin 2016, pour une période de 4 heures (installation du chapiteau) Le dimanche 5 juin 2016, de 6 h à 17 h

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;
- Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

40.09 1154637015

CA15 210339

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu le 21 octobre 2015, pour le projet de résolution CA15 210307 (46, Place du Commerce, lot à créer). (1155291015)

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le mercredi 21 octobre 2015 sur la résolution CA15 210307 afin de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant un commerce de restauration situé au 46, Place du Commerce (lot à créer);

CONSIDÉRANT QUE 324 personnes étaient habiles à voter sur la résolution CA15 210307;

CONSIDÉRANT QUE 43 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE 54 personnes se sont enregistrées, la résolution n'est pas approuvée par les personnes habiles à voter.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu le mercredi 21 octobre 2015 sur la résolution CA15 210307 afin de permettre la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant un commerce de restauration situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

40.10 1155291015

CA15 210340

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015, pour le Règlement autorisant un emprunt de 3 450 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique (RCA15 210006). (1154637014)

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre les mercredi 21 octobre et 22 octobre 2015 sur le règlement RCA15 210006 autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour le projet de construction d'un centre aquatique;

CONSIDÉRANT QUE 49 090 personnes étaient habiles à voter sur le règlement d'emprunt RCA15 210006;

CONSIDÉRANT QUE 1 228 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est enregistrée.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015 sur le règlement RCA15 210006 autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour le projet de construction d'un centre aquatique.

40.11 1154637014

CA15 210341

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement suite au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015, pour le règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard. (1154637013)

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015 sur le règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard;

CONSIDÉRANT QUE 49 090 personnes étaient habiles à voter sur le règlement d'emprunt RCA15 210005;

CONSIDÉRANT QUE 1 228 signatures de personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est enregistrée.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) le certificat relatif au registre tenu les mercredi 21 octobre et jeudi 22 octobre 2015 sur le règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et l'Aréna Denis-Savard.

40.12 1154637013

CA15 210342

Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, pour l'événement public extérieur, soit la «Guignolée traditionnelle de la Société Saint-Vincent-de-Paul». (1154637024)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'édicter l'ordonnance nécessaire pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel:

ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR	LIEU	DATE ET HEURE
Guignolée traditionnelle SSVP Société Saint-Vincent-de-Paul	a) intersection de la rue Berlioz et du boulevard de L'Île-des-Soeurs; b) intersection de la rue Berlioz et du boulevard René-Lévesque; c) intersection de la place du Commerce, près de l'entrée qui mène au centre commercial Le Village.	Dimanche 22 novembre 2015 de 8 h 30 à 17 h

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

40.13 1154637024

CA15 210343

Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation. (1156811014)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

41.01 1156811014

CA15 210344

Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016). (1150774028)

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016).

41.02 1150774028

CA15 210345

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009). (1152089001)

La conseillère Manon Gauthier donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement abrogeant le règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009).

41.03 1152089001

CA15 210346

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements). (1152089002)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des conseillers et les rémunérations additionnelles.

Ledit règlement vise à abroger la rémunération relative aux présidences de commissions.

41.04 1152089002

CA15 210347

Avis de motion - Règlement sur le contrôle des animaux abrogeant le Règlement sur les animaux (RCA12 210001). (1156702003)

Le conseiller Pierre L'Heureux donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté le Règlement sur le contrôle des animaux abrogeant le Règlement sur les animaux (RCA12 210001).

Ledit règlement vise à permettre une meilleure gestion de la population animale, à favoriser un contexte dans lequel les animaux doivent être traités avec dignité, à assurer un meilleur contrôle des animaux dangereux ainsi qu'à responsabiliser le gardien d'un animal face à ce dernier et à l'égard du public.

41.05 1156702003

CA15 210348

Adoption du second projet - Règlement de zonage 1700-105. (1152959013)

SOU MIS **second projet** du Règlement de zonage 1700-105 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes H01-30 ainsi que le plan de zonage 2/2.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **second projet** du Règlement de zonage 1700-105 soit adopté tel que présenté.

43.01 1152959013

CA15 210349

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015. (1156704006)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015.

50.01 1156704006

CA15 210350

Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre et 21 septembre 2015 à l'arrondissement de Verdun. (1150357003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues les 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre et 21 septembre 2015, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1150357003

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Quatre personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h.

70.02

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**